# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2046

La Reprise 2022 - Financement et partenariat privés - Conventions de mécénat et partenariat

Direction des Evénements et Animation

**Rapporteur**: Mme NUBLAT-FAURE Julie

### SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE: 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

DELIBERATION PUBLIEE LE: 27 SEPTEMBRE 2022

\_\_\_\_

PRESIDENT: M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRES ELUS**: M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS: Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

#### **ABSENTS NON EXCUSES:**

2022/2046 - LA REPRISE 2022 - FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVES - CONVENTIONS DE MECENAT ET PARTENARIAT (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Reprise » est un nouvel évènement organisé par la Ville de Lyon, la première édition est prévue le lundi 12 septembre 2022 au Musée des Confluences à Lyon 2<sup>ème</sup>).

Il s'agit d'une soirée de rentrée et de lancement de la saison sportive. Moment convivial et festif, il permettra de rassembler l'ensemble des actrices et acteurs du sport à Lyon. Environ 500 associations sportives seront conviées à l'évènement.

Lors de cette soirée, des initiatives locales seront mises à l'honneur suivant des thématiques préalablement définies, en lien avec la politique sportive mené par la Ville de Lyon : éco-responsabilité, inclusion et égalité femme-homme.

Neuf projets ont été sélectionnés et sont soumis au vote du public et d'un jury constitué de personnalités. A l'issue de ce vote, trois initiatives locales, une par thématique, seront mises en lumière dans le déroulé de la soirée. Une belle occasion de découvrir de nouveaux projets initiés sur notre territoire.

Les objectifs de l'événement sont nombreux :

- célébrer le sport lyonnais et les acteurs qui le composent ;
- rassembler le monde sportif lyonnais lors d'un temps convivial et festif ;
- mettre en valeur les initiatives locales tant sur le plan amateur que professionnel ;
- promouvoir le sport plus inclusif et écoresponsable ;
- mettre en lumière le développement des pratiques féminines, du handisport, du sport santé, des clubs à vocation sociale, des actions à vocation environnementale et de sensibilisation à la transition écologique.

Dans un contexte de maîtrise des budgets, le mécénat permet à la Ville de Lyon de proposer des événements de meilleure qualité.

A ce titre, nous vous présentons aujourd'hui les entreprises qui ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour la première édition de « La Reprise ».

Plusieurs niveaux de mécénat ont été définis sur la base du montant des participations des entreprises, qui peut prendre la forme de don en numéraire et/ou de participation en nature ou en compétences.

Quatre niveaux ont été définis, les contreparties étant proportionnelles aux dons effectués :

- le premier niveau qui correspond à un don supérieur ou égal à 2 500 euros ;
- le deuxième niveau qui correspond à un don supérieur ou égal à 5 000 euros ;
- le troisième niveau qui correspond à un don supérieur ou égal à 7 500 euros ;
- le quatrième niveau qui correspond à un don supérieur ou égal à 10 000 euros ;

Les mécènes qui nous rejoignent sont :

- SPA Radio Scoop pour un montant de 10 000 euros en nature ;
- La société Byblos Group pour un montant de 2 500 euros en nature ;
- La CNR (Compagnie nationale du Rhône) pour un montant de 2 500 euros en numéraire.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 2 500 euros et le mécénat en nature s'élève à 12 500 euros.

D'autres partenaires souhaitant probablement soutenir l'événement vous seront présentés lors du prochain Conseil municipal.

Les conventions liant la Ville de Lyon aux différents partenaires cités ci-dessus sont jointes au présent rapport.

Tous ces partenariats s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon offre des contreparties en termes de visibilité sur les outils de communication et de relations publiques.

Les mécènes assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don versé dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxe lorsque ce dernier est plus élevé (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts;

Vu les dites conventions de mécénat :

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

#### **DELIBERE**

- 1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit 77 508, fonction 326, nature 756.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Grégory DOUCET